

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET SUR LA VOIE PUBLIQUE****LE MAIRE DU BOURGET,**

VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-3 du nouveau Code pénal,

CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il est du devoir de l'administration municipale de réglementer la vente du Muguet sur la voie publique à l'occasion du 1<sup>er</sup> Mai afin de sauvegarder :

- 1) la sécurité de la voie publique,
- 2) la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public,
- 3) la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs et de préserver la vitalité des commerçants professionnels locaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vente ambulante du muguet des bois « dit Muguet sauvage », n'est autorisée sur le territoire de la commune du BOURGET que pendant la journée du 1<sup>er</sup> Mai à l'exclusion de tout autre jour.

**Article 2** : Toute installation fixe (bancs, tables, etc ...) sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfants et tous véhicules en général.

**Article 3** : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces, etc ...

**Article 4** : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes.

**Article 5** : Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, sans contenant, vannerie, poterie, ni adjonction de quelque fleur ou feuillage que ce soit.

**Article 6** : Monsieur le Responsable de la Police de Municipale, Monsieur le Maire du BOURGET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

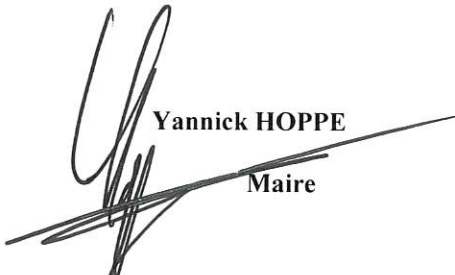
**Article 7** : Notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police de Municipale

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

**FAIT AU BOURGET, LE SEIZE AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT**

  
**Yannick HOPPE**  
Maire